

PUBLIE LE 10 JUIN 2026

AR – Direction Réglementation et Prévention
FZ/CG

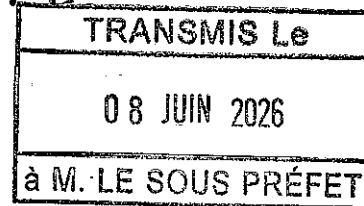
N°

/2026 R.A.

000877

ACCORD POSE ENSEIGNE
AVEC PRESCRIPTIONS
TASTY CROUSTY
81 Cours Camille Pelletan

2026_324



ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-22, les articles R.581-9 à R.581-13, R.581-16, et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le numéro AP01310326E0039, concernant la pose d'enseignes « TASTY CROUSTY » sur un immeuble sis 81 Cours Camille Pelletan à Salon de Provence par la société TAG représentée monsieur FAGGIOLI,

VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France avec prescriptions en date du 1^{er} juin 2026,

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la pose d'enseigne telle que définie dans la demande N°AP01310326E0039,

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet se situe en agglomération,

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet se situe dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité des monuments historiques suivants: château de l'empéri,

CONSIDÉRANT que le projet en l'état est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce monument historique, mais qu'il peut y être remédié,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'autorisation de pose d'enseignes sus mentionnée est acceptée et assortie des prescriptions suivantes :

Le lettrage sera découpé (métal, pas de PVC) et rétroéclairé. Les boîtiers lumineux ou les néons ne sont pas acceptés.

Les enseignes lumineuses devront être éteintes entre 1h et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé (article R.581-59 du Code de l'Environnement)

ARTICLE 2 – En application de l'article R422-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

04 JUIN 2026

Fabrice ZINSSNER
Adjoint au Maire
Elu délégué à l'économie, au commerce
et à l'artisanat

